

CRIMINOLOGIE DE GENRE ?

L'argument de mon exposé : *crime ou sexualité*, peut sembler provocateur ; pourtant il ne l'est pas si vous vous situez non plus en clinicien mais dans une perspective épistémologique, c'est-à-dire la perspective du théoricien que chacun est, à sa propre insu, sans avoir toujours les moyens du scepticisme qui nous permet une prise de recul. J'aurai pu dire aussi *crime et sexualité* car parler de crime sexuel dans ma perspective est une tautologie. C'est-à-dire qu'il ne peut pas y avoir l'un sans l'autre : si quelqu'un n'a pas accès à la sexualité humaine qui lui donne une identité, il est alors irresponsable et il n'y a pas de crime ou délit même si il y a un sentiment de culpabilité ; à l'inverse il n'y a que des êtres sexués et identifiés qui peuvent commettre des crimes et délit.

Le titre un peu sibyllin que j'ai choisi, exprime que je ne crois pas au genre positif d'une part (la femme existe-t-elle ?), ni à la criminologie d'autre part. C'est sans doute une déclaration ambitieuse et présomptueuse, peut-être difficile à démontrer en une seule communication. C'est pourtant ce que je vais m'efforcer d'exposer à votre compréhension. Autrement dit, je pense que, là où il y a problème de sexualité il n'y a ni crime ni délit, et que s'il y a crime, il n'y a pas véritablement de problème de sexualité. En posant ainsi le problème, c'est aussi poser la question, de plus en plus débattue, de **la responsabilité et de la culpabilité**. J'espère montrer le lien qu'il y a entre sexualité et responsabilité d'une part et entre crime et culpabilité d'autre part.

L'objectif de cette démonstration est de chercher à sortir d'une confusion qui existe entre le juge et l'expert, sans pour cela remonter nécessairement à Cesaro LOMBROSO¹, afin de tenter d'éclaircir l'ambiguïté qui existe entre la question de la sanction et celle du soin (justice et psychiatrie) ; bref, je voudrais démontrer que si véritablement il y a crime, alors la constitution sexuée (masculine ou féminine) n'est pas la première en cause et le traitement revient simplement au juge. Mais d'autre part, s'il y a un problème de sexualité et donc d'identité et de définition de soi dans l'infraction qui est commise, cela ne relève plus de la justice mais de la thérapeutique, voir de l'éducation du sujet.

Je vais d'abord montrer, comme l'a déjà fait la psychanalyse mais avec quelques réserves près, notamment de la notion d'*introjection*², que la sexualité ou l'identité sexuée est plus complexe que ce que la nature nous donne à voir. Je renvoie pour cela au livre qui vient de paraître de Philippe DESCOLA, *Par-delà nature et culture*³ Autrement dit : ce n'est pas la nature qui nous détermine dans notre genre masculin ou féminin et que, si il y a des défaillances à ce niveau-là, il y a peut-être des possibilités de soin qui ne reposeront pas sur la bonne ou mauvaise volonté du malade (soigner sans demande !). Ensuite, je montrerai ce qu'il faut considérer du crime et de la sanction qui devient elle-même, de plus en plus, une sorte d'interdit dans notre société.

1 LOMBROSO C. (1896) : *la femme criminelle et la prostituée*, trad. Pierre Darmon (1991), Jérôme Million éd., Grenoble.

2 Dans leur dictionnaire de psychanalyse, Laplanche et Pontalis nous disent : « C'est Sandor Ferenczi qui a introduit le terme d'introjection par symétrie avec celui de projection » Dans son article de 1909, Ferenczi l'associe au *transfert*.

3 P. DESCOLA, *Par-delà nature et culture* éd. Gallimard, nrf, 2005.

LA PARTITION HUMAINE

C'est toute la question de la frontière de soi et de l'autre qui avait fait débat entre FREUD et FERENCZI à propos du *monde intérieur et du monde extérieur* c'est aussi le débat entre phantasme *d'être battu* et phantasme de *sauvetage* pour éclaircir les questions de sexualité féminine⁴ Il s'agit ici de comprendre « *la configuration politique de la personne* », comme la nomme J GAGNEPAIN, c'est-à-dire comprendre le découpage opéré par l'homme qui fait que, malgré les apparences et l'appartenance commune à notre espèce, nous ne cessons de nous diviser et de nous différencier en nous *légalisant* et en nous donnant une identité (ou en optant pour un sexe culturel). Ainsi l'homme échappe à la loi de la nature qui nous fait mâle ou femelle mais en posant une partition qui est suggérée dans l'étymologie du mot grec *nomos* qui signifie la loi mais aussi la partition⁵. Ce qui fait notre existence culturelle, c'est le découpage que nous nous donnons c'est-à-dire la loi par laquelle nous acculturons notre appartenance à l'espèce. La division ou le découpage chez l'homme a souvent été considéré comme un phénomène pathologique, surtout au XIX^{ème} siècle, alors que c'est cette séparation, cette rupture (*spaltung* ?) qui nous fait homme (et femme !) Voyons en quoi consiste la répartition différente du sexe de culture et du sexe de nature d'une part et de la génitalité de nature et de la génitalité de culture (le géniteur / le père) d'autre part.

Lorsque l'on parle de sexualité et donc de genre sexué, masculin ou féminin, on pense avoir dans *la femme* un objet d'étude positivable (une réalité physique que l'on a pu expérimenter) mais, si on ne sait pas trop ce qu'est *l'homme*, on peut dire pour plaisanter, qu'on sait encore moins ce qu'est une femme !...

Il ne fait pas de doute que c'est FREUD qui a compris le premier que la division la plus élémentaire de l'humain, c'est-à-dire la complémentarité naturelle des sexes, n'était pas la sexualité biologique⁶. A sa suite, les psychanalystes (surtout lacaniens) considèrent qu'il s'agit dans la différenciation sexuée, avant toute réalité objectivable, d'un *fait de discours* (i.e. une parole de sujet qui se reconnaît une place qui vérifie un *lien social*). Freud concevait que la féminité était soumise à un certain devenir lorsqu'il affirmait : « *Il appartient à la psychanalyse non pas de décrire ce qu'est la femme – tâche irréalisable -, mais de rechercher comment l'enfant à tendances bisexuelles devient une femme*⁷ » En d'autres termes, il souligne que si l'insertion de la sexualité humaine dans une organisation familiale et sociale peut être considérée comme nécessaire à la reproduction et à l'évolution de l'espèce, ce qui la distingue absolument de cette évolution, c'est la règle fondamentale que Cl. LEVY-STRAUSS a dégagée comme la *loi de l'exogamie* (dans *Les principes élémentaires de la parenté*). Loi qui institue les échanges et les alliances, et dont le fondement dernier est la question de l'inceste.

Pour arriver à cette conclusion, FREUD avait certainement bien noté comment la sexualité humaine était en rupture par rapport à la sexualité animale : la sexualité animale est marquée par une instrumentation du mâle par rapport à la femelle, car ce sont les femelles qui sélectionnent les mâles au terme d'une compétition qui les oppose en combats ; ce qui fait dire aux naturalistes qu'« un mâle est la manière pour les femelles de produire plus de femelles ». N'en déplaise aux mouvements féministes du siècle dernier, c'est plutôt l'inverse qui se passe dans les organisations humaines ! Et pas seulement chez les chinois qui ont eu récemment des méthodes de sélection assez radicales ; on a montré que les femmes servent d'objets d'échange vérifiant ainsi les règles structurelles de l'alliance.

4 Darian LEADER, *La question du genre*, éd. Payot & Rivages 2001

5 Nomos vient du verbe *nemein* qui veut dire partager, découper, distribuer ; c'est la traduction de loi pour Aristote.

6 On peut consulter à titre documentaire l'ouvrage de Arnold I. DAVIDSON *L'émergence de la sexualité*, trad. Fr. Albin Michel, 2005, mais son adhésion inconditionnelle à M. FOUCAULT nous en apprend moins que FREUD quand on sait le lire.

7 *Métapsychologie*, trad. . fr. Laplanche et Pontalis, Paris, Gallimard, coll. « Folio » 1986, p. 150.

Mais il faut aller plus loin encore dans cette contradiction de la nature par rapport à la culture pour remettre en question la notion même de complémentarité entre le mâle et la femelle pour considérer ce qu'est la personne au-delà du corps et de ses pressions. Est-ce le complexe d'oedipe et le complexe de castration qui fait véritablement la différence des sexes ? Ce n'est pas si net que ce que la psychanalyse a pu affirmer, car on constate que les pulsions plus ou moins partielles et les désirs n'ont pas forcément beaucoup de rapports avec le sexe. Le complexe d'oedipe et le complexe de castration, dans lesquels chaque être humain est censé trouver la voie de sa sexualité sont sans cesse remis en question : la féminité d'une mère est loin d'être authentifiable, ni par l'anatomie ni par la fonction maternelle. En fait la découverte de FREUD permet de fonder la, singularité sociale et identitaire que chacun cherche à se donner dans sa sexualité. Cette découverte est aussi le principe fondamental des sciences humaines que J. GAGNEPAIN appelle la rationalité incorporée⁸ et qui permet d'échapper à l'idéologie pour fonder une véritable épistémologie.

Ce qui permet l'identité de quelqu'un, homme ou femme, c'est fondamentalement l'alliance ou le contrat qui se substitue à la complémentarité naturelle ; et l'inceste, avant d'être une prohibition est une question de définition. L'inceste veut dire que si nous n'épousons pas tel ou tel avec qui biologiquement ça pourrait marcher, c'est parce que nous sommes sociologiquement (culturellement) du même sexe. Nous sommes du même sexe que notre mère, notre père, notre frère, notre sœur, notre fille etc... Cela ne nous fait pas renoncer à notre sexe de nature mais nous permet de comprendre qu'en plus de cette complémentarité naturelle, nous avons la capacité culturelle de la nier en établissant des rapports, non plus entre complémentaires mais entre pairs et faire de l'accouplement un *mariage* (ou un concubinage plus ou moins notoire). Contrairement à l'accouplement *le mariage* n'a rien d'occasionnel et c'est le degré premier du contrat (à l'égard duquel on peut plus ou moins se décontracter) qui varie selon les sociétés et que GAGNEPAIN appelle le *nexus*.

A cette acculturation de la sexualité, pour se définir dans une identité, s'ajoute aussi une acculturation de la genèse (de l'origine génitale) pour en faire une histoire dans l'enfant ou l'œuvre que l'alliance permet. Je ne vais pas m'étendre sur cette question de la *paternité* symbolique bien comprise aussi par la psychanalyse et je renvoie pour cette question de la dette et du munus, à la THEORIE de la MEDIATION de J. GAGNEPAIN⁹

Le constat que l'on peut faire aujourd'hui, c'est qu'il y a crise de l'identité humaine, crise du lien dans le concubinage qui n'est qu'un début de contrat familial et crise du métier dans l'emploi précaire. D'une part des relations floues et de l'autre des emplois mal définis. Le passage à la limite de ces organisations sociales, c'est le retour à la bestialité et la multiplication des manifestations incestueuses et des violences sont l'expression du plus bas niveau de la loi humaine et de la partition sexuelle faiblement acculturée. L'inceste est au non mariage ce que l'agressivité et la violence est au non emploi.

⁸ Dans son idée de praxis, Karl Marx avait compris que l'histoire n'était pas le fait de l'historien mais le fait de l'homme vivant en société. A partir de cette découverte, J. Gagnepain a construit ce qu'il appelle la "rationalité incorporée". Il place ainsi la réalité du principe explicatif qu'est la raison, dans l'homme, et non pas à l'extérieur de celui-ci. C'est là, le principe essentiel des sciences humaines par rapport aux sciences de la nature car, si toutes les deux ressortissent à la même rationalité du descripteur, il n'y a pas de "raison" sans que l'homme l'y introduise (à la puissance² si l'on peut dire, dans les sciences humaines par rapport aux sciences naturelles). Dans les sciences humaines, la rationalité est à la fois chez le descripteur et dans l'objet. Ce principe permet d'échapper à l'idéalisme de la philosophie pour incorporer dans l'homme l'idée qu'on s'en fait et donner un sens rationnel à la croyance que l'on peut avoir de cette idée, c'est à dire donner un sens au savoir.

⁹ Jean GAGNEPAIN, *Du vouloir dire, t.2, De la personne, De la norme*, Livre & Communication 1991. Cette question est plus précisément développée dans le livre de J. Cl. QUENTEL *Le Parent* éd. De boeck

L'AMBIGUITE DE LA LOI ET DU CRIME

Donc la sexualité est une partie de la loi humaine qui permet de découper, définir, différencier ce qui fait partie de soi de ce qui n'en fait pas partie. C'est là qu'il faut situer l'intérieur et l'extérieur pour poser des frontières de ce qui nous appartient ou pas. Mais le mot « *loi* » est profondément ambigu parce qu'il regroupe différents sens : loi descriptive, loi positive, loi de la nature, loi politique, loi de la chute des corps, loi historique, loi du plus fort, loi du marché,... Or, en matière de sciences humaines, il faut préciser que notre existence n'est pas d'abord naturelle mais avant tout légale.

Ceci précisé, une autre ambiguïté constante existe entre la loi sociologique (comme la définissent les sociologues, une formule collective dans la cité) et la loi définie par les législateurs pour l'imposer aux citoyens. Dans ce dernier cas, il s'agit de légaliser ce qui est légitime et ce qui est définissable par rapport à la norme et le désir profond des personnes.

Bref, ce qui est profondément ambigu dans le terme « *loi* », lorsqu'on en parle, c'est qu'il comporte toujours un énorme poids de légalité et de légitimité associée. La loi étant inscrite dans le social ou dans la société, ceux qui sont chargés plus ou moins formellement de la « *porter* », portent en même temps une prescriptivité (un ordre, un commandement moral) qui n'est pas leur propre fait. C'est pourquoi lorsque l'on parle de loi on la dit prescriptive (normative et plus ou moins morale). Pourtant c'est faux, car la loi est purement sociologique (comme *nomos*, faisant la part des choses, la définition) et elle n'est pas prescriptive. Ce qui la rend prescriptive c'est qu'il s'agit de légaliser du légitime et le légitime c'est la capacité de s'auto rationner (la part de renoncement dans le désir). Cette capacité d'auto rationnement peut se partager avec l'autre comme on partage du langage ou du travail mais ce n'est pas la capacité de partager qui crée la faculté prescriptive.

En partageant (c'est-à-dire en identifiant sexuellement), nous légalisons la prescriptivité (les hommes viennent de mars, les femmes de vénus !), c'est-à-dire que nous nous mettons d'accord sur certaines manifestations acceptées collectivement de la norme. Ce qui fait que la loi nous apparaît prescriptive, c'est parce qu'il s'agit de code (légalisation du légitime) et non pas de loi. La loi comme code ne fait qu'inscrire dans le social (i.e. partagé avec d'autres) la prescriptivité d'une même norme. Il est essentiel pour comprendre ce qu'est la loi, de comprendre que la prescriptivité n'est pas comme telle au principe de la loi¹⁰.

Cette ambiguïté n'a pas été soulevée par FREUD dans sa conception de l'introjection du surmoi. Il pose dans le surmoi le principe de rationnement du désir. Au lieu de concevoir un principe de légalisation du légitime, il va chercher « dans l'autre castrateur » l'origine de la conscience morale. Ainsi, pour lui, le principe moral d'une personne est soumis à un quelconque extérieur, faisant du « *devoir* » le moteur du « *droit* ».

Or c'est cette ambiguïté de la loi et de la sexualité qui nous contraint en permanence à légaliser de la légitime et qui nous fait percevoir la loi comme pesante. Or ce qui pèse, ce n'est pas la loi, c'est sa part de code, c'est-à-dire ce dont nous sommes volontairement ou non complice. Dans la mesure où la société légalise le légitime (ou l'illégitime), elle est contrainte à définir le permis et l'interdit.

¹⁰ Lorsque nous utilisons le terme loi dans le sens commun, nous courons un double risque :

- d'une part nous pouvons opter pour un relativisme total, car il n'y a pas de société qui ait des lois identiques en disant comme PASCAL « *vérité auto rationnement des Pyrénées, erreur au-delà* ». C'est alors sombrer dans un relativisme éthico moral total et dans ce cas c'est le sens de la loi (auto rationnement) précisément qui change et pas la norme.
- D'autre part, nous pouvons situer la morale au-dessus des variations naturelles. C'est ce qui se passe depuis Kant (l'impératif catégorique) jusqu'au dernier Pape en parlant de la loi morale naturelle et en défendant l'autonomie d'une morale à l'égard des variations des divers sociétés. C'est ainsi retrouver une sorte d'impérialisme ou de catholicisme qui postule : « *la vérité nous est révélée, le reste consiste seulement en conflits humains !* »

Dans les délits et les crimes, si on appelle *infraction* un manquement par rapport au code et *transgression* un manquement par rapport au désir, les infractions comportent toujours un minimum de transgression. L'infraction est donc une transgression pénalisée. Mais personne n'ignore qu'il y a des tas de transgressions qui ne relèvent d'aucune pénalisation et qui ne sont pas considérées dans le code pénal comme des infractions. Il y a donc beaucoup de transgressions, des actes illégitimes qui ne sont pas illégaux. Cela ne les rends pas légitimes pour autant.

RESPONSABILITE ET CULPABILITE

Dans cette question se pose tout le problème de la criminologie ou de la punition et du soin. Lorsque le juge est gêné pour juger certains délits ou crimes, il fait appel à l'expert mais souvent le problème n'est pas plus clair pour cela. Ce n'est pas le problème du prix qu'il est payé, même si c'est révélateur de l'importance et de l'autorité qu'on lui accorde. Mais l'expert est au service du juge et c'est une situation qui ne le rend pas vraiment indépendant pour indiquer l'hôpital à la place de la prison. On vient d'en avoir un parfait exemple avec la radiation de J. L. VIAUX.

Comme je viens de le montrer, dans l'idée que l'on se fait en général de la sexualité, il y a toujours une confusion de la constitution et du désir et c'est ce qui rend confus la différence qui peut être faite entre la responsabilité et la culpabilité.

Je vous ai montré que la sexualité est la façon dont nous sommes constitués et dont surtout sociologiquement par acculturation, nous changeons la répartition des personnes. D'autre part il y a le désir que cette constitution inspire. Notre constitution et la complémentarité naturelle à laquelle nous sommes soumis orientent nos pulsions et nos désirs. Mais le désir, en tant que processus désirant ne dépend pas de l'objet sur quoi il porte, ici la constitution sexuée. Il peut aussi porter sur de la nourriture ou des bien de consommation et il s'agit alors de soulager la pulsion quelque soit l'objet.

Si une personne ne peut pas résister à sa pulsion ou à son désir, elle a un problème de dépendance ou d'addiction qui peut porter sur le sexe aussi bien que sur la nourriture, le jeu ou le vol. Ce qui fait le trouble psychopathique c'est le mécanisme qui conduit à la dépendance, c'est un problème de désir qui n'a pas de frein mais la capacité sexuelle du criminel n'est pas en cause. Dans ce cas, il y a bien crime parce que le malade n'est pas malade de la capacité de responsabilité et *il est accessible à la sanction pénale*. Cependant on peut dire qu'il *n'est pas coupable*. Il est responsable mais pas coupable comme G. DUFOIX peut-être. Il y a bien crime mais pas plus sexuel que par rapport à une autre addiction.

Inversement, si c'est de constitution qu'il s'agit, c'est un phénomène sexuel ou génital qui est relatif à la personne. Dans le cas d'un passage à l'acte c'est une maladie et pas un crime qui peut relever de la loi car la personne n'est pas responsable. Elle peut cependant être coupable et même en prendre conscience, mais cela ne permet pas de la condamner au nom d'une société à laquelle son trouble ne lui permet pas de participer. Il y a un trouble de la sexualité et il ne peut pas y avoir crime parce qu'il est irresponsable.

Il peut y avoir transgression sans infraction comme chez le psychotique ou le pervers qui sont coupables cependant. Ce sont des coupables non responsables. Inversement il peut y avoir infraction sans transgression comme chez le psychopathe qui est impuissant face à son propre désir. Il est malade aussi mais pas de la capacité de responsabilité, il est malade de la capacité morale d'autocastration dans le désir. Cette maladie n'entraîne pas de troubles particuliers de la responsabilité puisqu'il a besoin de l'autre pour développer son désir et du groupe de gens qui pratiquent la même transgression que lui pour que ça ne devienne pas une infraction. Il est responsable mais pas coupable parce que bizarrement la culpabilité se revendique avec la liberté. L'homme ou la femme libre est celui qui reconnaît sa faute.

On peut se demander s'il y a des normes qui sont à la fois responsables et coupables ? Peut-être moins qu'on le pense mais il y a aussi des accidents avec des contraintes momentanées et ceux-là ne sont pas dangereux. Que faire pour eux sans rester dans l'alternative prison ou hôpital ?...

Comme irresponsable il y a aussi le Problème de *la faute à l'autre*. C'est le cas des enfants ou de ceux qui sont restés enfants par la faute de leurs éducateurs qui ne leur ont pas donné la possibilité de se prendre personnellement en charge pour devenir responsable par eux-mêmes et être son propre censeur (c'est le problème de l'éducation trop permissive comme le problème de l'éducation trop rigide). C'est le problème du système hiérarchique comme dans l'affaire du sang contaminé où il n'y a plus aucun responsable.

CONCLUSION

Après cet exposé je pense que vous percevez l'ampleur du problème de la responsabilité et de la culpabilité. C'est un problème qui ne pourra pas être traité en dehors d'une réflexion sur la personne qui n'existe humainement que dans la partition qu'elle se donne au-delà de sa configuration anatomique. Les problèmes de sexualité ne pourront pas être traités par la pénalisation ou la criminalisation que l'on pourra en faire. Voilà pourquoi, s'il y a sexualité, il n'y a pas crime.

Ce n'est peut-être pas évident de comprendre que la sexualité est cette organisation par laquelle nous substituons au rapport de force, partagé avec l'animal, la légalité qui du point de vue du code inclus nécessairement la prescriptivité de la norme. C'est ce qui nous permet de distinguer responsabilité et culpabilité.